



Les cépages résistants, c'est pour quand ?

Très attendus par les vignerons, les cépages résistants aux maladies commencent à faire leur apparition dans les vignobles. Quels sont les variétés plantables ? Comment faire et quel vin produire ? Le point sur le sujet.

Une variété de vigne résistante (ou cépage résistant) est issue d'un ou plusieurs croisements entre une vigne de l'espèce *Vitis vinifera* et d'autres espèces de *Vitis* (vignes américaines, asiatiques...). Le croisement entre les espèces permet d'apporter des gènes aux descendants qui confèrent une certaine résistance aux principales maladies cryptogamiques, notamment mildiou et oïdium.

Les variétés issues de ces croisements sont appelées des variétés interspécifiques puisque leurs gènes ne sont pas 100 % issus de *Vitis vinifera*. Cependant, les techniques de croisements multiples permettent d'obtenir aujourd'hui des variétés dont le pourcentage du génome est issu à plus de 99 % de *vinifera*, ce qui donne des variétés plus proches de nos cépages en comparaison avec les vieux "hybrides" de la période post-phylloxérique. Ces variétés ne sont pas des OGM.

Deux conditions nécessaires pour produire

En France, produire et commercialiser du vin à partir d'un cépage n'est possible que si deux critères sont respectés :

1 **La variété doit être inscrite** au Catalogue officiel des variétés de vigne dont les plants peuvent être greffés et commercialisés au sein de l'Union européenne. La liste française est consultable sur le site de FranceAgriMer ou sur pl@ntgrap* et une version mise à jour a été publiée récemment au Journal officiel**.

Les variétés inscrites aux catalogues d'autres pays européens sont également plantables en France sous réserve d'être référencées au classement national. Pour être au catalogue, une variété doit répondre à deux critères :

- DHS (Distinction, Homogénéité, Stabilité), critères qui permettent d'assurer que la variété est nouvelle, reproductible et différente des variétés existantes.

Les premières variétés résistantes rhodaniennes, descendantes du grenache ou de la syrah, ont été plantées ce printemps.

■ La variété justifie d'une VATE (Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale) pour l'usage auquel elle prétend (vigne de cuve, de table...).

2 La variété doit être classée en tant que variété de vigne à raisins de cuve. Ce classement permet d'obtenir des autorisations de plantation sur le sol français. Cette liste est publiée par le ministère de l'Agriculture et est consultable sur B.O. Agri***.

Cette liste des variétés classées à raisin de cuve comporte une catégorie de variétés dont le classement est temporaire, ce statut permet d'expérimenter ces variétés sur une durée déterminée de dix ans (pouvant être prolongée si besoin jusqu'à quinze ans), sur des surfaces limitées.

Cela permet d'acquérir des références sur le comportement de ces variétés dans les terroirs nationaux en conditions réelles d'exploitation, afin ensuite d'instruire le classement définitif de la variété si elle donne

satisfaction. Ce classement temporaire permet de tester des nouvelles variétés ainsi que des variétés inscrites dans d'autres pays de l'UE. Aujourd'hui, une douzaine de variétés (dont les Inra "Bouquet") sont admises au classement temporaire.

Aujourd'hui, 36 variétés de vigne interspécifiques à raisins de cuve sont classées en France : 24 variétés sont au Catalogue national, et 12 variétés étrangères sont inscrites à au moins 1 Catalogue au niveau de l'UE (hors France).

Quelles sont les variétés plantables ?

Sont classées comme raisins de cuve 36 variétés interspécifiques ayant des résistances plus ou moins fortes au mildiou et à l'oïdium.

■ 20 variétés interspécifiques "anciennes" sont plantables depuis plusieurs décennies en France. Il s'agit par exemple des cépages villard noir, baco blanc, chambourcin, couderc noir...

■ 4 nouvelles variétés résistantes issues de la recherche française (Inra-ResDur) sont au catalogue et classées depuis l'année dernière : ce sont les variétés floréal B, voltis B, artaban N, vidoc N. Ces variétés ont validé les critères de DHS et de VATE en France. Elles ont été étudiées sur divers terroirs par les organismes de recherche et d'expérimentation viticole français. Pour ces variétés on commence donc à avoir du recul sur leurs aptitudes au sein des différents bassins viticoles de France.

■ Une douzaine de variétés résistantes étrangères sont classées également depuis l'année dernière : il s'agit des sélections allemandes bronner B, johanniter B, muscaris B, saphira B, solaris B, souvinier gris B, cabernet cortis N, monarch N, prior N ; les sélections suisses cabernet blanc B et pinotin N et l'italienne soréli B. Il faut garder en tête que le potentiel

qualitatif de ces variétés n'est pas toujours évalué pour les types de vins de la région où un viticulteur souhaiterait les implanter, notamment en ce qui concerne l'adaptation aux conditions climatiques locales. Les cépages allemands sont réputés précoces par exemple, dans notre région il faudrait sans doute anticiper des récoltes début août... Nous n'avons pas de recul non plus sur la durabilité des résistances au mildiou et à l'oïdium de ces variétés. Certaines de ces variétés sont résistantes au mildiou mais sensibles à l'oïdium et nécessitent d'être traitées de façon spécifique contre cette maladie.

Comment planter des variétés résistantes ?

Il y a trois cas de figure possibles :

■ **Si la variété n'est pas classée en tant que variété à raisin de cuve :** dans ce cas, pour la planter, il faut demander à

FranceAgriMer une exemption d'autorisation de plantation. La plantation pourra se faire à titre expérimental, dans une optique d'évaluation des aptitudes de la variété, avec interdiction de commercialisation de vin. Cette demande d'exemption se fait via un formulaire disponible auprès de FranceAgriMer qui en assure l'instruction.

■ **Si la variété a obtenu un classement temporaire en tant que variété de cuve :** cette variété peut être plantée soit selon le régime des exemptions, ou soit avec des autorisations de plantation. Ces variétés peuvent



* Site Pl@ntgrape : (<http://plantgrape.plantnet-project.org/fr/cepapes>)

** Journal officiel : (Légifrance, référence NOR : AGRG1832536A).

*** B.O. Agri : (info.agriculture.gouv.fr : référence AGRT 1815472A + article R661-28 du Code rural).



© CerFrance

Matériel certifié
 Marque Entav-INRA
 Plants mycorhizés
 Etude de financement
 Plantation mécanique et manuelle

792, CHEMIN DU MARQUIS / 84100 ORANGE
 Tél : 04 90 34 34 10
 Email : pepinieres-gillibert@wanadoo.fr



Le Vidoc semble bien se plaire dans la région.

servir à produire du vin sans IG commercialisable, mais à condition de ne pas faire figurer le nom de la variété sur l'étiquette.

Les surfaces de plantation de ces variétés sont limitées à 20 ha par bassin de production viticole si la variété est déjà inscrite à l'étranger, ou 3 ha si elle n'a pas encore été reconnue DHS (en attente d'inscription).

■ **Enfin, si la variété est déjà classée :** la plantation se fait soit avec des autorisations de plantation existantes, soit en demandant des autorisations de plantations nouvelles (dont la surface totale peut être contingentée au niveau du bassin viticole). La production est commercialisable en vin sans IG ou Vin de France. Pour les aspects pratiques, les plants se réservent au moins deux ans à l'avance chez les pépiniéristes qui les proposent. Ils sont souvent plus chers, il faut compter entre 2 et 2,50 € le plant (des royalties reviennent aux obtenteurs).

Certaines variétés sont primables

La plantation de certaines des variétés résistantes est primable dans le cadre des programmes de restructuration du vignoble de certains bassins. Par exemple, neuf d'entre elles sont primables pour le Plan collectif de restructuration du Languedoc-Roussillon. Les quatre variétés françaises floréal : voltis, artaban et vidoc sont également primables en IGP Ardèche ou Drôme sans être pour l'instant autorisées dans leurs Cahiers des charges. Attention

cependant, les autorisations de plantation nouvelles ne permettent pas de bénéficier de primes à la plantation au titre de l'OCM Vin.

Quel type de vin produire ?

Ces variétés ne permettent de produire pour l'instant que des VSIG ou des Vins de France.

En IGP : pour pouvoir entrer dans la production de vins à indication géographique, la variété résistante doit également être autorisée dans l'encépagement des Cahiers des charges des IGP concernées. Ainsi, certains cépages résistants sont inscrits aux Cahiers des charges de certaines IGP (ex : le varouset N – ancienne variété interspécifique - est autorisé en IGP Méditerranée). Chaque appellation peut travailler à proposer des modifications de son Cahier des charges pour intégrer ou non ces cépages résistants. Des discussions concernant les nouvelles variétés résistantes sont en cours au sein de chaque IGP, mais les projets de nouveaux Cahiers des charges intégrant ces variétés n'ont pas encore été soumis à l'Inao.

En AOC, dans le cadre des Mesures agro-environnementales (MAE), l'Inao a ouvert une porte à l'intégration de variétés d'intérêt pour une adaptation aux Cahiers des charges des AOC. Chaque ODG est libre de proposer une liste (10 noirs, 10

blancs) parmi les variétés classées. Ces cépages pourront être intégrés aux vins en AOC en tant que cépages accessoires dans une limite de 5 % de l'encépagement des exploitations. Les surfaces implantées avec ces variétés testées seront limitées pour chaque bassin de production et le viticulteur devra signer une convention avec l'Inao et l'ODG encadrant le dispositif. Les raisins de ces vignes pourront alors intégrer les volumes AOC pendant la durée de l'expérimentation (limite 10 % de l'assemblage final du vin), avec obligation

Cépage résistant ne signifie pas zéro traitement ! Pour garantir une bonne durabilité des résistances, ces variétés doivent être traitées contre le mildiou et l'oïdium une à deux fois par an.

d'un suivi par un organisme technique compétent. Les données viendront alimenter la base de données de l'Observatoire national des cépages résistants (Oscar). Cet observatoire servira également à faire le lien entre techniciens et vignerons afin de partager les retours d'expérience sur la culture et les caractéristiques de ces cépages résistants. Mais en AOC, les variétés interspécifiques ne peuvent pas pour le moment entrer dans ce dispositif, cette mesure s'adressant uniquement à des variétés dites intraspécifiques (pures *vinifera*). En effet un verrou réglementaire subsiste au niveau européen : en AOP, la réglementation européenne (RCE 1308 – 2013, article 93) interdit les variétés autres que

les *Vitis vinifera*, ce qui interdit de fait les cépages résistants. Les discussions au niveau européen sont en cours dans le cadre de la réforme de la Pac pour lever le verrou. 

Nous remercions pour son aide dans la rédaction de cet article Laurent Mayoux, Chef de service adjoint FranceAgriMer (Draaf Occitanie) et Secrétaire technique, C.T.P.S. Section Vigne.



+ D'INFOS

OSCAR Observatoire national du déploiement des cépages résistants

www.observatoire-cepages-resistants.fr



VIDOC : DES RENDEMENTS INTÉRESSANTS

Le vidoc est étudié par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse sur des parcelles expérimentales depuis 2011

Olivier Jacquet, responsable de l'équipe Vigne & Vin, le décrit ainsi : "Le vidoc semble bien se plaire dans la région, toutefois, il est irrigué sur nos parcelles d'essais. Il produit des rendements très intéressants, les grappes sont moyennes sans être trop compactes, avec des baies moyennes.

À la récolte, son degré alcoolique est de l'ordre de 13 % en général et son potentiel couleur et tanins est élevé (aussi coloré et tannique qu'un syrah). Ses vins sont de qualité supérieure, bien appréciés en dégustation.

En 2018, sa résistance au mildiou a été largement prouvée et aucune incidence sur la récolte n'a été constatée".



DANS 20 ANS, DES CÉPAGES RÉSISTANTS RHODANIENS

À l'instar des autres grandes régions viticoles françaises, Inter Rhône a initié avec l'Inra et l'IFV un programme de croisements afin d'obtenir des variétés portant des gènes de résistance au mildiou et à l'oïdium.

Ces croisements sont réalisés avec des géniteurs résistants et les cépages emblématiques de notre région le grenache ou la syrah.

Les croisements pour obtenir des variétés résistantes rhodaniennes ont débuté en 2016. Après avoir fait germer les pépins et sélectionné les plantules résistantes, les plants ont été multipliés. Un premier lot de 50 descendants résistants a été planté en parcelle expérimentale le mois dernier. Le suivi de ces variétés sera assuré en partenariat par le Syndicat des Côtes du Rhône, la Chambre d'agriculture du Vaucluse et Inter Rhône.

Ces 50 "résistants rhodaniens" vont être rejoints dans les années suivantes par d'autres, au total plus de 200 obtentions différentes vont être observées. La sélection se fera en deux temps.

■ Une première étape de sélection intermédiaire doit se faire sur ces 200 individus. 5 plants de chaque variété sont



observés pendant 3 ou 4 ans, notamment sur des critères viticoles : observation de la résistance réelle aux maladies et des caractéristiques viticoles et technologiques (précocité, maturité, rendement, potentiel œnologique des raisins...).

■ Parmi les 200 individus observés lors de cette première étape, une trentaine de variétés potentiellement intéressantes devraient émerger. Celles-ci seront multipliées afin d'être plantées sur plusieurs parcelles différentes et en plus grande quantité. Cela permettra de confirmer leurs résistances au mildiou et à l'oïdium dans différentes conditions pédoclimatiques et

d'aller jusqu'à la vinification et la caractérisation des vins obtenus. La sélection finale retiendra les meilleures.

Pour ces deux étapes un autre critère de sélection agronomique transversal sera appliqué : l'adaptation au changement climatique. Ce critère est vaste et englobe les notions de précocité, de comportement viticole en situation de stress hydrique ou de forte chaleur mais aussi de degré potentiel et d'acidité à la récolte.

On peut espérer d'ici une quinzaine d'années, avoir des cépages résistants et adaptés à notre région (climat et typicité). Rendez-vous en 2035 !